

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 10 janvier 2023 par laquelle l'entreprise HOURRIER demande que le stationnement et la circulation soient interdits, le 16 janvier 2023, sur l'espace central de la Petite Rotonde ainsi que sur les places de stationnement qui bordent l'avenue Louis Loucheur, dans le cadre de travaux d'élagage sanitaire des arbres.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Petite Rotonde et les places de stationnement bordant l'avenue Louis Loucheur à l'exception des véhicules et employés de l'entreprise HOURRIER, le 16 janvier 2023, sur l'espace central de la Petite Rotonde ainsi que sur les places de stationnement qui bordent l'avenue Louis Loucheur.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 16 janvier 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 16 janvier 2023